

Nationale du Canada, est lu une 2e fois et est soumis au comité général de la Chambre.

(M. l'Orateur suppléant président.)

M. ROGERS: Aucun changement n'a été proposé.

M. LEMIEUX: Il n'y en a pas en vue?

M. ROGERS: Non.

M. OLIVER: Je constate que le nombre des directeurs n'est pas limité. Je suppose que ce n'est pas un point sérieux.

M. ROGERS: Je crois que l'intention est ne n'en avoir que trois.

M. OLIVER: On devrait fixer un chiffre.

M. GRAHAM: Je ne sais pas quel chiffre on devrait fixer, mais il en faudrait un.

M. COCHRANE: Fixons-le à cinq.

M. GRAHAM: C'est bien, disons cinq.

M. BORDEN: Il vaudrait mieux dire: "N'excédant pas tel nombre".

M. GRAHAM: Oui.

M. BORDEN: Laissons l'article en suspens; il faudra l'étudier.

M. LEMIEUX: Pourquoi ne pas mettre un directeur par province?

M. BORDEN: Laissons l'article en suspens et le ministre l'étudiera.

(L'article 2 reste en suspens.)

Sur l'article 3 (but et pouvoirs du bureau de direction; aucuns biens-fonds ne seront acquis sans l'approbation du ministre).

M. OLIVER: Je ne vois pas l'à-propos de cet article au sujet de l'acquisition de biens-fonds. Je ne vois pas que ce bureau, qui aura tout à faire pour encourager les arts, songe à acquérir des propriétés lorsqu'il y a un édifice public fourni par le Gouvernement pour recevoir les œuvres d'art. Je crois donc cet article hors de place, et sa mention porterait à croire que le bureau peut prendre sur lui d'acheter des biens immobiliers, ce qui n'était certainement pas l'intention de la Chambre lorsqu'elle a adopté la résolution, et je ne crois pas que l'acquisition de biens-fonds soit en aucune façon de nature à encourager les arts. Cette acquisition peut très bien être laissée au département des Travaux publics et au Gouvernement. Qu'à ce bureau ne s'occupe que d'art et le Gouvernement d'affaires.

M. PERLEY: Cet article donne au bureau du directeur le droit d'acheter ou d'acquérir d'une autre manière des biens de différents genres, et cette disposition a été insérée pour dire qu'il n'aura pas le droit d'acquérir de biens-fonds. Personne ne pourra lui donner de biens immobiliers, ou il ne pourra en acheter sans la permission du ministre des Travaux publics.

M. ROGERS.

M. LEMIEUX: Le sens de cet article ne serait-il pas le suivant? Par exemple, le bruit court que le Gouvernement a l'intention d'ériger une statue en face du bureau de poste d'Ottawa. Est-ce que ce bureau n'aura pas juridiction sur ces monuments au sujet de leur entretien, et est-ce que le Gouvernement, par l'entremise du bureau, n'aura pas à choisir les endroits? C'est peut-être le sens de l'article en question?

M. ROGERS: Telle est peut-être l'intention de celui qui a rédigé cet article. Bien que je n'aie pas étudié l'article, je crois que tel en est clairement le sens. Le bureau ne peut pas acheter ou acquérir de biens-fonds sans l'approbation du ministre des Travaux publics.

M. BORDEN: Je me suis entendu avec le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), pour des raisons que je lui ai expliquées, que le ministre des Finances reprenne son exposé budgétaire à trois heures et trois-quarts. Je propose, conséquemment, que la séance du comité soit levée, qu'il fasse rapport de l'état de la question et demande permission de siéger de nouveau.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Il est d'usage, monsieur l'Orateur, de donner quelques jours d'avis de l'exposé budgétaire, et c'était mon intention de me conformer à cette pratique, et de donner avis aujourd'hui de l'exposé pour jeudi prochain. Mais j'ai appris que je serais obligé de m'absenter d'Ottawa pendant quelques jours, à cause de la maladie très grave d'un membre de ma famille, et conséquemment, vu l'époque avancée de la session, et grâce à la courtoisie du très honorable chef de l'opposition et de mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), qui doit parler après moi, que je puis faire mon exposé budgétaire aujourd'hui, ce qui avancera probablement les affaires de la Chambre. A l'occasion de ce deuxième exposé qu'il m'est donné de faire de l'état financier du Canada, j'ai le plaisir de pouvoir féliciter la Chambre et le pays au sujet de la prospérité dont le Canada a la bonne fortune de continuer à jouir.

L'exposé budgétaire de 1912 a été fait le 13 mars dernier, et comme notre exercice financier se termine le 31 mars, je devrai poursuivre la coutume établie avant de m'occuper de ceux de l'exercice courant, de faire la revue des recettes de 1911-1912, ainsi que nous le donnent les comptes complétés qui, avec le rapport de l'auditeur général, ont été mis devant le public depuis déjà assez longtemps.

En général, les prévisions de l'exercice se sont assez bien accomplies. D'abord, les recettes totales qui ont atteint la somme de \$136,108,217.36, soit un peu plus de \$100,000 au delà de ce que j'avais prévu dans mon dernier exposé budgétaire, donnent un excédent de \$18,327,807.58 sur celles de l'exercice précédent. Cette augmentation considérable, qui représente à peu près 15½ pour

cent des recettes de 1910-1911, a été répartie à peu près également sur les différents mois de l'année.

Pour l'information de la Chambre, je sou mets ci-après un tableau donnant l'état comparé des recettes totales des deux exercices précédents, en même temps que les sources d'où elles viennent.

Recettes du trésor.

	1910-11.	1911-12.	Augmentation.
Douanes.....	\$71,838,088 46	\$85,051,872 18	\$13,213,783 72
Accise.....	16,869,837 36	19,261,661 97	2,391,824 61
Postes.....	9,146,952 47	10,492,394 18	1,345,441 71
Chemins de fer.....	10,249,391 94	11,034,165 83	784,773 89
Recettes diverses.....	9,676,139 55	10,268,123 20	591,983 65
	\$117,780,409 78	\$136,108,217 36	\$18,327,807 58

Les trois quarts des recettes paraissent donc venir des droits de douane et d'accise. Pour être plus précis, 62.4 pour cent viennent des droits de douane, et 14 pour cent des droits d'accise. L'augmentation des droits de douane a été de 18.3 sur l'année précédente, et celle des droits d'accise de 14 pour cent. Cette augmentation considérable n'a pas été produite par une catégorie particulière d'importation, mais est répartie sur tous les articles en général. La moyenne des droits payés, articles imposables et articles admis en franchise réunis, a été de 16.694 pour cent, et sur les marchandises imposables, seulement pendant la même période, la moyenne est de 25.963.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre au sujet de l'accise, l'augmentation porte principalement sur trois articles—les spiritueux, le tabac et le malt. Mais les chemins de fer donnent aussi une bonne augmentation de recettes, et les recettes considérable du service des Postes, qui donnent \$10,492.18, soit \$1,345,441.71, sont un très bon indice de l'augmentation générale des affaires dans le Canada.

Une comparaison intéressante à faire est que les recettes de 1911-1912 doublent celles de dix ans auparavant, en 1902-1903. Les grandes augmentations dans nos recettes, en ces dernières années, sont sans doute dues en grande partie à la consommation plus considérable qui résulte de la construction des chemins de fer et d'autres entreprises qui exigent une dépense de capitaux considérable, au développement de nos industries, aux besoins croissants d'une population qui augmente rapidement, et est généralement prospère, et surtout au grand courant d'une immigration qui nous vient de l'Angleterre et des Etats-

Unis, attirée par les avantages de premier ordre qu'offre le Canada à cette époque de grand développement.

Fonds consolidé—Dépenses de 1911-1912.

Après avoir parlé des recettes de 1911-1912, je vais maintenant en examiner les dépenses. Ces dépenses se divisent sous deux chefs, savoir: dépenses courantes de l'administration et menus travaux publics, et dépenses à compte du capital pour certaines entreprises d'un caractère permanent ou national.

Les dépenses courantes ordinaires de l'exercice 1911-1912 se sont élevées à \$98,161,440.77, soit une augmentation de \$10,387,242.45 sur les recettes de même genre de l'exercice précédent. Une partie de cette augmentation est plus apparente que réelle, parce qu'elle représente des dépenses pour le service des postes et des chemins de fer qui sont contrebalancées par des recettes correspondantes. Les principaux item de cette augmentation sont dans les dépenses du recensement, de la milice, des travaux publics et des subventions aux provinces.

Etant donnés les besoins plus considérables du pays, par suite du développement général des affaires et de l'accroissement de la population, l'augmentation ne présente rien d'anormal. Le chiffre des dépenses, au compte de ce fonds consolidé, comme on l'appelle, a un peu plus que doublé durant douze ans.

J'ai déjà dit que le montant du revenu pour l'année s'élevait à \$136,108,217.36, et que les dépenses ordinaires avaient été de \$98,161,440.77. On voit donc, qu'en ce qui concerne les dépenses ordinaires du pays, il y a eu un surplus de \$37,946,776.59.

Si l'on considère maintenant les dépenses imputables sur le capital et les dépenses spéciales, on voit que le montant porté à ces comptes a été de \$38,980,641.43, soit \$1,161,440.77 de plus que ne comportait l'estimation.

Les articles sont comme suit:

Dépenses imputables sur le capital et dépenses spéciales pour l'exercice 1911-1912.	
Chemin de fer national trans-	
continental	\$21,110,352 05
Autres chemins de fer, ca-	
naux et travaux publics . .	9,829,223 90
Subventions de chemins de	
fer	859,400 25
Grand-Tronc-Pacifique, four-	
niture de matériel	4,994,416 66
Frais de gestions, compte	
d'emprunt	1,082,121 67
Divers articles	1,105,126 90
	\$38,980,641 43

Les dépenses du chemin de fer transcontinental se sont élevées à la somme considérable de plus de \$21,000,000, mais comme le plus fort de la construction est maintenant fait, les déboursés pour ce service vont maintenant diminuer considérablement.

Sur les autres chemins de fer, et autres entreprises semblables, il y a eu un déboursé de \$3,151,900.74, dont \$1,710,448.56 ont été dépensés pour le chemin de fer intercolonial et \$1,153,778.21 pour le pont de Québec.

Pour les canaux, il y a une dépense de \$2,560,938.11, dont \$1,746,095.48 représentent les déboursés pour le système du canal Trent.

Pour les Travaux publics, il a été appliqué au compte du capital la somme de \$4,116,385.05, dont \$1,167,462.56 ont été dépensés pour le chenal du fleuve Saint-Laurent.

Pour aider la construction de divers chemins de fer au Canada, nous avons versé en subventions \$859,400.25; et pour faire face à l'obligation assumée par la couronne, en vertu du jugement du comité judiciaire du Conseil privé, qui a déjà été expliqué au long à la Chambre, la somme de \$4,994,416.66 a été payée à la compagnie du Grand-Tronc.

Tous ces montants, avec diverses autres obligations, représentent, ainsi que je l'ai déjà dit, la somme totale de \$38,980,641.43. En regard de cela, nous avons eu un surplus de recettes fonds consolidé, sur dépenses fonds consolidé ou dépenses ordinaires, de \$37,946,776.59, et si on ajoute à cela \$1,156,458.16 comme fonds d'amortissements (cela avec une dépense d'un côté, représentant un placement de l'autre côté) nous avons \$39,103,232.75 comme indiquant le résultat de toutes les opérations de l'exercice 1911-1912, soit une réduction de la dette du Canada représentant \$122,591.32.

M. WHITE (Leeds).

Revenus et dépenses pour 1911-1912.

A venir jusqu'à présent, j'ai traité des affaires de l'exercice 1912-1913, et je suis sûr que les résultats ont dû être très satisfaisants pour la Chambre, d'autant plus que, malgré les crédits généraux qui ont été votés pour les services du pays, le résultat net a été d'équilibrer les revenus d'un côté avec les recettes de tout genre d'un autre côté. Je suis heureux d'annoncer que le résultat de l'exercice expiré le 31 mars dernier donnera encore plus de satisfaction, et constitue pour ainsi dire le minimum atteint jusqu'ici par nos revenus et la prospérité du pays. Les revenus pour 1912, ainsi que je l'ai déjà dit, se sont élevés à \$136,108,217.36. J'ai tout lieu de croire que quand les livres de l'exercice 1913 seront fermés, on constatera que le total des revenus a atteint le chiffre superbe de \$168,250,000, soit une augmentation de plus de \$32,000,000 sur l'exercice 1911-1912. On peut avoir une idée des progrès magnifiques du Dominion par le fait que cette augmentation de revenu, durant la période d'une seule année, est presque égale aux revenus entiers du pays il y a vingt ans.

Cette augmentation de revenus n'a été ni irrégulière, spasmodique ni intermittente, mais chaque mois de l'exercice a accusé une augmentation continue. Ce sont, naturellement, les douanes qui fournissent le gros revenu, mais les autres sources — accise, postes et chemins de fer — ont aussi donné des augmentations très substantielles.

En ce qui concerne les dépenses courantes ordinaires, l'augmentation sur l'année précédente a été, comme on s'y attendait, considérable. Dans les états budgétaires, il avait été amplement pourvu aux travaux publics.

Les subsides provinciaux étaient augmentés, en partie à cause du résultat du recensement et en partie à cause de lois spéciales se rapportant au Manitoba et à l'île du Prince-Edouard. Les postes, les douanes, les chemins de fer et les autres services demandaient plus d'argent. Malgré tout cela, les dépenses courantes ordinaires, qui l'année précédente s'élevaient à \$98,161,440.77, n'ont pas dépassé \$113,250,000, laissant un surplus de \$550,000,000 pour faire face aux déboursés sur compte capital et spécial, c'est-à-dire pour les travaux publics d'un caractère national et permanent, pour le chemin de fer transcontinental et les autres chemins de fer et canaux. Pour ces diverses entreprises, les dépenses ne dépasseront probablement pas 33 millions, de sorte que, et si l'on veut bien se rappeler que les dépenses imputables sur le fonds consolidé pour des fins de fonds d'amortissement s'éleveront à environ \$1,300,000, le résultat des opérations financières de l'année sera une réduction d'environ \$23,000,000 sur le chiffre

de la dette nette du Dominion. Ce devra être une grande satisfaction, tant pour cette Chambre que pour le pays tout entier, que, dans une période où le marché monétaire a été si serré, non seulement n'avons-nous pas été obligés d'avoir recours aux marchés congestionnés de l'univers, mais nous avons pu réduire substantiellement la dette du Dominion, abaissant par là même nos taux d'intérêt, et rehaussant encore le crédit qui s'attache à nos valeurs.

Emprunts échéant en 1912-1913.

Dans mon discours du budget prononcé en mars de l'an dernier, j'attirais l'attention sur une émission de valeurs faite peu de temps auparavant pour faire face au rachat d'un emprunt à 3½ p. 100 effectué en 1908, et échéant le 1er mai 1912. Le chiffre total de cette obligation arrivant à échéance était de £4,681,870.12 s. 4 d., dont £3,563,858 16 s. 10 d., ont été rachetés en numéraire et £1,118,011 15 s. 6 d., a été converti en rentes de 3½ p. 100 à échéance de 1930-1950, conformément aux conditions de l'émission de remboursement. En outre de cet emprunt, il arriva à échéance le 1er octobre 1912 une balance de £1,235,000 impayée de l'emprunt à 4 p. 100, émis en décembre 1907. Grâce à l'état favorable de nos finances, nous sommes en état d'atteindre cet emprunt sans avoir recours à l'émission de billets ou de valeurs.

Pour la même raison il nous a été possible d'effectuer une forte économie pour le Dominion en achetant, en vertu d'une loi adoptée dans le cours de la présente session, des obligations de 3 p. 100 à 50 ans de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, garanties quant au principal et à l'intérêt par le Dominion du Canada, émises relativement à la division de l'ouest du chemin de fer national transcontinental, au sujet desquelles le Dominion, en vertu d'un jugement du comité judiciaire du Conseil privé, était obligé de parfaire la valeur nette de vente de manière à obtenir la pleine valeur au pair de ces garanties et l'appliquer à la construction du chemin de fer. Sous l'autorité de la loi dont je viens de parler, nous avons déjà acheté des garanties d'une valeur au pair de \$13,961,006.65; et de mois en mois, à mesure qu'il faut des fonds, nous ferons de nouveaux achats jusqu'à ce que le reste de l'émission soit acheté. Lorsque l'opération sera terminée, si la somme entière de l'émission autorisée de \$14,000,000 est requise—et il est presque probable qu'elle le sera—le Dominion possédera environ \$35,000,000 de ces valeurs au pair. Outre le gain que fait le Dominion en épargnant une partie de ce qui s'appelle "des fonds servant à remplir un engagement" (Implementing money), l'achat nous a épargné la nécessité de placer nos valeurs garanties sur le marché de

Londres à un moment de l'année, où, à cause des rudes conditions qui existaient sur le marché, le prix que nous aurions pu obtenir aurait nécessairement affecté d'une manière adverse nos propres effets-types et tous les autres valeurs garanties par le Dominion. En d'autres termes, les heureuses conditions financières dans lesquelles se trouvait le Dominion durant l'année, et plus particulièrement l'automne dernier, nous ont permis d'acheter jusqu'à concurrence de plusieurs millions de dollars les valeurs garanties de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, dont il aurait fallu autrement faire une émission pour nous procurer l'argent nécessaire pour construire la division de l'ouest du chemin de fer.

La dette nette.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le résultat des opérations financières de l'exercice 1911-1912 s'est chiffré par une diminution de \$122,521.32, sur la dette nette du Dominion. Cette réduction a laissé le chiffre de la dette nette au 31 mars 1912 à \$339,919,460.71. Comme je l'ai signalé, une nouvelle réduction de \$23,300,000 a été effectuée durant le dernier exercice financier, de sorte qu'au 31 mars dernier, la dette nette était approximativement de \$316,619,460. Les chiffres précis ne peuvent être donnés avant que les livres ne soient définitivement clos d'ici à un mois. On peut affirmer, sans la moindre hésitation, que ce chiffre de dette n'est seulement pas excessif, mais exceptionnellement raisonnable pour un pays ayant un territoire, des ressources, une richesse et un développement comme le Canada. Elle représente moins de deux années de revenus calculés sur la base du dernier exercice financier, et environ \$40 par tête de la population. Comme je l'ai fait remarquer à la Chambre, l'an dernier, il ne reste plus à pourvoir qu'à deux emprunts jusqu'en 1930. De ces deux, l'un de £1,700,000 étant une partie de l'emprunt 4 pour 100 garantie par le gouvernement impérial et émis en 1878, arrive à échéance le 1er octobre prochain, et des mesures seront dûment prises pour y faire honneur. L'autre est un emprunt de 3½ pour 100 payable entre 1914 et 1919, sur avis de trois mois de la part du gouvernement du Canada.

Sir WILFRID LAURIER: Quel est le chiffre de cet emprunt?

M. WHITE: J'obtiendrai ce chiffre dans un instant. Il a été par inadvertance omis dans mes notes. Je l'ai remarqué moi-même. Le chiffre est de £6,000,000. Pendant que je parle de nos emprunts arrivant à échéance, il ne serait peut-être pas hors de propos de parler des conditions financières qui règnent et ici et à l'étranger. Tandis que l'année 1912 a été en somme caractérisée par une grande prospérité, non seule-

ment au Canada, mais aussi dans le Royaume-Uni et dans le monde entier, divers événements ont eu un sérieux effet en produisant un long marasme monétaire qui se fait encore sentir tant en Europe qu'en Amérique.

Dans notre propre pays, les besoins de nos groupements agricoles, industriels et commerciaux avec ceux de leurs provinces, de leurs villes et de leurs municipalités, si progressives et évoluant avec tant de rapidité, ont créé une forte demande d'argent. De l'autre côté de l'océan, les prévisions monétaires, pendant plus d'une année, ont été sombres et menaçantes; cet état de choses était dû tout d'abord à ces perturbations industrielles provenant de l'incertitude des événements et plus tard à la guerre entre les Etats des Balkans et la Turquie, ainsi qu'aux complications internationales qui ont menacé la paix de l'Europe. Il est en résulté une rareté bien prononcée d'argent, avec, comme corollaire, de hauts taux d'intérêt, non seulement pour les prêts à termes courts, mais aussi pour ceux à longue échéance, dont la conséquence a entraîné sur le marché une modification des assises des principales valeurs. Les taux officiels d'escompte de la banque d'Angleterre, qui, au commencement de 1912, étaient de 3½ p. 100, descendant en mai à 3 p. 100, montèrent à 4 p. 100 à la fin d'août et s'élevèrent jusqu'à 5 p. 100 en octobre. Récemment, ils se sont abaissés à 4½ p. 100. Je prévois une amélioration des taux d'intérêt vers la fin de la présente année, mais, cependant, je crois que l'on peut affirmer que, durant l'année prochaine, les taux d'intérêt seront plutôt élevés. Habituellement, ainsi que je l'ai dit précédemment, les maux causés par la rareté de l'argent contiennent en eux-mêmes la semence de leur propre guérison. Les établissements financiers, à travers le monde, appréhendant l'avenir, renforçaient continuellement leur situation. Il en résulte une accumulation de capitaux qui, avec le temps

—c'est aujourd'hui le cas de l'Europe, dont les perspectives de paix se sont éclaircies—amène, comme résultat certain, un abaissement des taux d'intérêt. C'est l'expérience constante. Par suite des conditions que je viens de mentionner, certaines de nos provinces, de nos villes et aussi de nos municipalités ont été obligées de payer des taux d'intérêt plus élevés sur leurs nouvelles émissions, subissant le sort commun de toutes les valeurs les plus haut cotées. Notre 3½ p. 100 à échéance de 1930-1950 a vu sa cote s'abaisser légèrement, mais, somme toute, prenant en considération l'état de choses mentionné, elle s'est exceptionnellement bien comportée.

La Chambre se rappellera que notre dernière émission en février de l'année dernière a été souscrite à quatre-vingt-dix-huit. Un prêt, dans de semblables conditions, rapporterait au Dominion quatre-vingt-seize net et même un petit peu plus. Une récente cote de notre trois et demi pour cent était de quatre-vingt-quatorze à quatre-vingt-seize. Je crois que, pendant la période de gêne exceptionnelle qui vient de s'écouler, le crédit du Dominion, tel qu'il lustré par les cotes de ses valeurs, s'est maintenu parmi les plus élevés dans le monde entier.

L'exercice 1911-1912 a été caractérisé par une considérable expansion de notre commerce. La somme totale de nos importations et de nos exportations s'est élevée à \$874,637,794, dépassant de \$105,000,000 celle de l'année précédente. Malgré le chiffre élevé de ces transactions, je suis heureux de dire que ces statistiques de l'année qui vient de s'écouler montrent encore une augmentation plus considérable, soit un volume total dépassant le billion.

Pour l'édification de la Chambre, je soumetts le tableau suivant, établissant les importations et les exportations totales du Canada; ainsi que la somme de son commerce entier depuis 1908, montrant, en même temps, le pourcentage des importations.

Commerce global du Canada avec tous les pays (comprenant l'argent monnayé et en lingots).

Exercice.	Importations totales.	Exportations totales des produits canadiens et étrangers.	Commerce global.	Pourcentage de la valeur des importations par rapport au commerce global.
	\$	\$	\$	%
1908.....	370,786,525	280,006,606	650,793,131	56.97
1909.....	309,756,608	261,512,159	571,268,767	54.22
1910.....	391,852,692	301,358,529	693,211,221	56.52
1911.....	472,247,540	297,196,365	769,443,905	61.37
1912.....	559,320,544	315,317,260	874,637,794	63.94
1913 (non révisé).....	691,943,515	393,232,057	1,085,175,572	63.76

Il faut observer que durant les trois dernières années le pourcentage de la valeur des importations, par rapport au commerce global, a considérablement augmenté et a représenté en 1912-1913 près de soixante et quatre p. 100 du commerce entier. Cet état de choses a attiré la critique de certaines personnes qui prétendent que, si les importations continuent à excéder considérablement les exportations, un pays doit s'attendre à être drainé de son or, afin de rencontrer ses obligations à l'égard des autres pays. Sans vouloir discuter cette théorie de l'excédent du commerce, théorie qui a été souvent prouvée illusoire et décevante, il est permis de rappeler que durant ces cinq années nos exportations totales sont montées de \$280,000,000 à \$390,000,000 et que, si nos importations ont augmenté encore davantage, l'explication en est que durant cette période de rapide croissance matérielle et de progrès national, de vastes sommes, imputables au capital, ont été dépensées pour la construction et l'équipement de nos trois voies transcontinentales, dans de grands travaux d'utilité publique, dans les entreprises industrielles et commerciales et pour la création et l'amélioration de services municipaux nécessités par l'expansion soudaine des groupements de population. En d'autres termes, nous sommes dans une période de construction de chemins de fer et de grands travaux d'utilité publique et nos villes ont grandi si rapidement, en population et en étendue de territoire, que les

nécessités se sont accrues considérablement, à tel point qu'il a fallu d'immenses dépenses imputables au capital pour pourvoir aux divers services publics. La plus grande partie du montant requis pour ces dépenses de capital et de puissance génératrice a été empruntée en Angleterre par le Gouvernement du Canada, par les diverses provinces, par les villes, les cités, les compagnies de chemin de fer, les corporations industrielles et autres. L'argent ainsi emprunté est venu au Canada d'Angleterre ou d'ailleurs, non en espèces monnayées ou en lingots d'or, mais sous la forme de denrées ou de matériels d'opération.

En plus, nous ne devons pas perdre de vue que le flot d'immigration roulant jusqu'à nos rives, chaque année, bien qu'apportant avec lui l'argent nécessaire à sa subsistance temporaire et augmentant notre consommation, ne devient pas immédiatement un élément producteur. Examiné à la lumière de ces considérations, le reliquat de notre commerce, qui semblerait contre nous de prime abord, serait plutôt le résultat de causes déterminantes de notre croissance et ne doit être la source d'aucune crainte sérieuse.

Cette Chambre et le pays tout entier, portant toujours un vif intérêt à notre commerce avec la mère patrie, j'ai préparé et je sou mets ci-dessus un état montrant les importations et les exportations, et établissant que le Royaume-Uni doit prendre sa part de l'expansion de notre commerce durant les dernières années.

Commerce avec le Royaume-Uni.—Marchandises seulement.

Exercice.	Importations de produits du Royaume-Uni.	Exportations de produits canadiens et étrangers dans le Royaume-Uni.	Commerce global.
1908.....	\$ 94,417,314	\$ 134,477,124	\$ 228,894,438
1909.....	70,682,101	133,745,123	204,427,224
1910.....	95,336,427	149,630,488	244,966,915
1911.....	109,934,665	136,962,971	246,897,636
1912.....	116,906,212	151,833,379	268,739,591
1913 (non révisé).....	138,652,198	177,982,002	316,634,200

Il doit être observé que pour les six dernières années, à l'exception de l'année 1909, alors qu'il y eut rétrogression temporaire, le commerce du Canada avec la mère patrie a été sans cesse grandissant. Il doit également être observé que durant cette période, si le montant représentant chaque année l'augmentation des importations et celui représentant l'augmentation des exportations sont à peu près égaux, à savoir: \$40,000,000, dans chaque cas le pourcentage de l'augmentation des importations l'em-

porte. Ceci est dû, en partie, aux causes que j'ai exposées tantôt et partie à la demande croissante de notre marché national des produits de ferme, particulièrement des produits tels que le lard fumé, la volaille, le fromage, le beurre et les œufs. Je ne vois rien qui puisse mieux indiquer l'augmentation des besoins de notre marché national que la décroissance dans l'exportation de certains produits classés sous le titre de dérivés d'animaux, tels que le beurre, les œufs et le lard fumé.

Commerce avec les Etats-Unis.

D'un volume plus considérable que celles de notre commerce avec le Royaume-Uni, considéré spécialement au point de vue de l'augmentation des importations, les statis-

tiques de nos échanges avec les Etats-Unis, la grande république qui est notre voisine au sud, intéresseront sans doute la Chambre et j'ai préparé, pour le journal des débats, un état comparatif couvrant les six dernières années.

Marchandises.

Année fiscale.	Importations pour consommation des Etats-Unis.	Exportation aux Etats-Unis de produits canadiens et étrangers.	Commerce global.
1908.....	\$204,648,885	\$ 96,920,138	\$301,569,023
1909.....	170,056,178	91,022,387	261,078,565
1910.....	217,502,415	110,614,327	328,116,742
1911.....	274,844,858	112,208,676	387,053,534
1912.....	330,428,502	112,956,295	443,384,797
1913 (non révisé).....	435,783,343	150,961,656	586,745,018

On le voit donc, notre commerce global avec les Etats-Unis a doublé depuis six ans; mais il faut observer que, si les importations ont plus que doublé au cours de cette dernière période, au point qu'elles dépassent aujourd'hui la totalité de \$400,000,000, les exportations aux Etats-Unis n'accusent que 50 p. 100 d'augmentation et n'atteignent guère que le chiffre de \$150,000,000, soit une soi-disant balance du commerce de \$250,000,000 en faveur des Etats-Unis, au cours du dernier exercice. Quant à cette énorme augmentation annuelle d'importations, il faut se rappeler qu'elle est plus que contrebalancée, comme je le ferai voir plus tard, par la somme globale du capital qui a constamment immigré au Canada avec les colons des Etats-Unis qui sont venus s'établir dans notre grand Ouest et qui auront bientôt conquis une place importante parmi les plus habiles, les plus énergiques et les plus prospères de nos producteurs. De façon générale, les importations des Etats Unis em-

brassent presque toutes les catégories de produits, dont les principaux sont les produits en fer, en acier et autres métaux. L'antracite, la houille, le maïs et le coton, atteignant un total de plus de \$40,000,000, entrent en franchise.

Relativement à nos exportations aux Etats-Unis, on peut dire que, pour la plupart, elles se composent de matières premières, des produits de la forêt et des mines. Un tarif représentant une moyenne de taxes douanières de plus de 40 p. 100 sur les articles imposables a abouti à fermer, pour ainsi dire, les marchés des Etats-Unis à nos produits manufacturés.

Quant à nos exportations, en général, je crois utile de mettre sous les yeux de la Chambre, pour son édification, le tableau des valeurs des produits exportés du Canada, depuis 1908. La principale augmentation est accusée par le principal item de production agricole (surtout grains et farine), atteignant un total de \$66,000,000 en 1908 et de \$150,000,000 en 1913.

MARCHANDISES SEULEMENT (PRODUITS CANADIENS).

VALEUR DE MARCHANDISES EXPORTÉES (PAR CLASSES) DU DOMINION.

Exercice.	Mines.	Pêcheries.	Forêts.	Animaux et ses dérivés.	Produits agricoles.	Manufactures.	Divers.	Total.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1908.....	39,177,133	13,867,368	44,170,470	55,101,260	66,069,939	28,507,124	67,674	246,960,968
1909.....	37,257,699	13,319,604	39,667,387	51,349,646	71,997,207	28,957,050	54,931	242,603,584
1910.....	40,082,017	15,663,162	47,517,033	53,926,515	90,433,747	31,194,916	125,161	379,247,551
1911.....	42,787,561	15,675,544	45,439,057	52,244,174	82,601,284	35,283,118	285,815	274,316,553
1912.....	41,324,516	16,704,678	40,892,674	48,210,654	107,143,375	35,836,284	111,676	290,223,857
1913 (non révisé).....	57,442,546	16,336,721	43,255,060	44,784,593	150,145,661	43,692,708	97,311	355,754,600

En parlant de notre commerce en général, il me sera permis de traiter brièvement d'une phase de notre activité économique qui, dans les dernières années, a été marquée par une grande amélioration. Je veux parler de la production des minerais du Canada qui a plus que doublé dans les dix dernières années. En 1912, la production totale a été évaluée à \$133,000,000 soit une augmentation de \$30,000,000 sur l'année précédente. L'augmentation s'est produite surtout pour le charbon, le cuivre, le nickel, l'or et l'argent.

Immigration.

Je passe maintenant au sujet important de l'immigration. Le progrès constant qui a marqué notre développement matériel et notre avancement pendant des années, est attribuable, en grande partie, au flot d'immigration qui s'est répandu sur le Canada, venant principalement de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Je fournis ici un renseignement relatif à l'immigration provenant de trois sources, la Grande-Bretagne et l'Irlande, d'autres pays sauf les Etats-Unis, pendant, une période de cinq ans.

Exercice.	Grande-Bretagne et Irlande.	Autres pays excepté les Etats-Unis.	Etats-Unis.	Total.
1908-09	52,901	34,175	59,832	146,908
1909-10	59,790	42,206	103,798	208,794
1910-11.....	123,013	66,620	121,451	311,084
1911-12.....	138,121	82,406	133,710	354,237
1912-13 (non révisé).....	150,542	112,881	139,009	402,432

En examinant ces chiffres, il ne faut pas oublier que, si l'élément personnel est de la plus haute importance au point de vue économique, moral, sociologique et national, le montant de la richesse réelle introduit dans le pays par l'immigrant a été très grand. Le colon désirable apporte avec lui un actif très désirable en espérance, à la fois comme producteur de richesse et comme citoyen. Mais, quand il apporte en plus de son bon caractère et de son énergie un capital d'exploitation, il assure une production économique dès le début de son entrée comme citoyen, ce qu'il n'aurait pas pu faire autrement.

D'après des renseignements qui ont été recueillis avec soin par le département de l'Intérieur on a estimé d'une façon prudente que la classe d'immigrants qui nous arrivaient des Etats-Unis, c'est-à-dire des cultivateurs qui ont vendu leurs biens et qui ont pris des terres dans l'ouest canadien, apportaient avec eux en capital (y compris les effets des colons) un montant de plus de \$1,000 par tête, soit \$5,000 pour une famille de cinq personnes. Le nombre total de ces immigrants s'est élevé dans l'année régulière de 1912 à 140,143. En appliquant le taux mentionné plus haut par tête, le montant du capital et des effets accompagnant cette immigration, atteindrait un total dépassant \$140,000,000. Quand nous considérons l'excédant des importations des Etats-Unis sur nos exportations chez nos voisins, cette arrivée énorme de capitaux qui seront employés dans notre agriculture d'une façon productive, ne doit pas, M. WHITE (Leeds).

comme je l'ai déjà dit, être laissée de côté.

Exercice financier 1913-1914.

Jusqu'ici je n'ai parlé que des résultats financiers des deux années précédentes, de l'état de notre dette, des échéances des emprunts, de la situation de notre commerce et d'autres particularités de notre économie nationale qu'il m'a paru important de signaler en passant. J'examinerai maintenant les affaires de l'exercice financier dans lequel nous sommes entrés et qui se termine le 31 mars 1914. Je serai obligé de me borner à des déclarations générales parce que les facteurs qui entrent dans ce problème sont sujets à des influences et à des conditions qui appartiennent à l'avenir et ne peuvent pas être prévus avec un degré raisonnable de certitude.

Les particularités importantes de nos revenus et de nos dépenses peuvent assez bien être indiquées, parce que, d'une part, nos revenus proviennent principalement des douanes et de l'accise, et comme les tarifs sont fixés, les résultats dépendent du volume des affaires. D'autre part, une grande partie des dépenses sont fixes et échappent à notre direction, et en outre, le programme de l'année se trouve assez complètement détaillé dans le budget principal et supplémentaire, bien qu'il soit toujours nécessaire d'y ajouter encore quelque chose vers la fin de l'année financière pour régler les dépenses qui n'avaient pas été prévues par des crédits suffisants.

En ce qui touche aux dépenses, le budget principal et supplémentaire sont sou-

mis à la Chambre. Ils prévoient comme crédits pour le fonds consolidé et pour les dépenses administratives \$125,850,338, et pour le compte capital \$53,301,845, ou une dépense totale de \$179,152,183. A ce montant, il faudra ajouter les crédits supplémentaires qui seront déposés et la seconde liste de crédits qui seront demandés, comme je l'ai dit, à la fin de l'exercice financier, ainsi que les subventions de chemins de fer en vertu des lois adoptées à cette session et durant les précédentes. Le montant total de ces crédits sera très voisin de \$200,000,000.

Puis nous devons encore pourvoir à l'achat des obligations du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique garanties par le Gouvernement pour un montant d'environ \$1,000,000 par mois en vertu de la loi dont j'ai déjà parlé. Il faudra également pourvoir à un autre montant durant l'année pour effectuer les paiements relatifs aux trois dreadnoughts que le Canada se propose de mettre à la disposition de Sa Majesté en vue d'augmenter la puissance de la marine impériale, gardienne de nos rivages et de notre commerce.

En somme, monsieur l'Orateur, c'est un programme assez vaste mais qui n'est pas plus grand que l'exigent les besoins et les obligations du Canada ou que le garantissent nos revenus et notre crédit. Bien que le total paraisse élevé en comparaison de l'an dernier et des années précédentes, il ne faut pas oublier qu'une partie considérable de nos évaluations restent en suspens et ne sont pas dépensées. Sur ce point, on peut fixer sans crainte une marge de 10 p. 100 ou même davantage.

Quant au revenu qui servira à payer toutes ces dépenses, ou du moins nous l'espérons, la plus grande partie, j'ai déjà indiqué ses principales sources qui sont les douanes, l'accise, les chemins de fer et la poste. Pour l'année 1912-1913, j'ai dit qu'il y avait eu un revenu total d'environ \$168,250,000 qui représentait une forte augmentation sur l'année précédente. C'est trop demander que de s'attendre à ce que cette augmentation anormale se maintienne durant l'année actuelle surtout à cause du resserrement financier dont j'ai parlé et qui a toujours une tendance à diminuer le commerce. Sans vouloir essayer d'établir des prévisions qui auraient un degré quelconque de sécurité, je suis convaincu que les revenus de l'année non seulement permettront de payer les dépenses courantes, mais probablement toute ou certainement la plus grande partie de la dépense spéciale et à compte capital pour l'année.

Ce serait trop espérer que de croire que nous serons toujours en état de payer les dépenses à compte du capital pour les grandes entreprises nationales d'un caractère permanent dont les avantages serviront au bénéfice des générations futures,

mais il semblerait néanmoins que c'est une politique sage de conserver notre crédit dans les époques de prospérité et d'établir un équilibre aussi exact que possible entre nos revenus nationaux et nos dépenses.

Changements dans le tarif.

Je passe ensuite aux changements que nous avons introduits dans le tarif. Pour des motifs connus de la Chambre et du pays, et auxquels je n'ai pas besoin de faire allusion, le budget est présenté cette année exceptionnellement tard. Comme on savait généralement qu'aucune révision de tarif d'un caractère important n'était projetée, il est probable qu'aucun inconvénient sérieux n'a été occasionné au public par ce délai. La saison du printemps étant assez avancée, tout changement doit être strictement limité à ce qui est nécessaire. Quant aux modifications à introduire d'une façon générale dans le tarif, j'estime qu'elles doivent être faites modérément, si même on doit en faire, jusqu'à ce que le moment arrive où il faut reviser complètement les tarifs car rien ne trouble davantage le commerce et les entreprises industrielles qu'une incertitude continue dans le tarif ou la crainte d'un changement. Les commerçants et les manufacturiers doivent être en état de faire des contrats d'avance et de calculer leurs frais avec une exactitude raisonnable avant d'arrêter leur programme d'affaires pour l'année.

Mais si l'on admet que le principe est sain, si on l'appliquait d'une manière rigide et inflexible, ce serait parfois au détriment et au désavantage du public et par conséquent si la règle est admise, des exceptions ont sans cesse été faites. Notre tarif, comme beaucoup d'autres, présente de nombreuses anomalies, mais depuis plus de trente ans il repose sur le double principe de pourvoir, par une taxe indirecte, aux besoins de nos dépenses et de donner un degré raisonnable de protection aux produits réellement naturels du Canada, au développement des ressources de notre sol en encourageant l'établissement de diverses industries nationales, en édifiant nos grands centres commerciaux, en créant nos marchés intérieurs pour les producteurs agricoles et d'une façon générale en contribuant au bien-être de tout le pays.

Une révision générale du tarif est à désirer quand il devient nécessaire de remanier les tarifs par suite de changements qui se font dans les conditions économiques ou dans les besoins du revenu du Canada. En tenant compte de la prospérité qui règne généralement au pays, comme le montrent les statistiques commerciales que j'ai présentées à la Chambre et du fait que c'est toujours délicat d'adapter les affaires aux taux du tarif, il y a, je crois, unanimité d'opinion pour admettre qu'une révision importante du tarif n'est pas réclamée par

les conditions actuelles et qu'elle serait contraire à l'intérêt public.

Après ces remarques générales, j'arrive aux changements que nous avons à proposer à l'étude de cette Chambre. La plupart sont rendus nécessaires par la convention commerciale conclue entre les représentants du Canada et certaines colonies des Antilles, à la suite d'une conférence tenue ici l'an dernier, convention qui a été ratifiée par le Parlement, au cours de la présente session. Comme les termes de la convention ont été discutés au long durant l'étude du bill, il me suffira de dire que les deux côtés de la Chambre se sont montrés unanimes à approuver toute politique tendant à augmenter le commerce entre les deux pays et à améliorer le service des paquebots et les communications télégraphiques. Cette politique a été chaleureusement approuvée par le pays. On a compris partout qu'en outre des avantages matériels résultant de l'expansion commerciale, cette convention donne un puissant essor à la grande cause de l'unité impériale.

En termes généraux, le traité pourvoit à ce que sur un certain nombre de produits naturels et fabriqués, des Antilles anglaises, les droits de douane ne dépasseront pas les quatre cinquièmes des droits imposés sur les mêmes produits importés d'un pays étranger et que certains autres produits, importés des Antilles, seront admis en franchise, mais seront frappés d'un droit minimum, quand ils seront importés d'un pays étranger.

Depuis plusieurs années, les colonies des Antilles bénéficient des avantages du traitement de faveur accordé à l'Angleterre et dans les cas où ce traitement est suffisant pour assurer la préférence de 20 p. 100 stipulé par le traité, ou quand les articles en question sont admis ici en franchise, aucune modification au tarif n'est nécessaire.

Le traitement de faveur accordé à l'Angleterre a été concédé aux colonies des Antilles par le gouvernement de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) en 1899, sans que le Canada ait rien exigé en retour. Je crois que l'on a déclaré dans le temps que le Canada comprenait qu'il était de son devoir de contribuer à ramener la prospérité dans ces colonies et surtout d'aider à l'industrie du sucre qui était alors dans le marasme. C'est pour cette raison qu'en 1899, le traitement de faveur accordé à l'Angleterre a été étendu à ces colonies. Beaucoup des articles ou produits des Antilles admis aux avantages de ce traité sont déjà exemptés d'impôts au Canada et, pour un grand nombre d'autres, le tarif minimum accordé à l'Angleterre répond amplement aux exigences du traité. Il y a cependant un petit nombre d'articles—principalement

parmi les articles non énumérés de notre tarif—au sujet desquels nous nous proposons d'abaisser les droits au-dessous du tarif minimum concédé à l'Angleterre, de manière à ce que le traitement de faveur excède les 20 p. 100 que nous nous sommes engagés à concéder par le traité.

Il est aussi nécessaire d'imposer de nouveaux droits sur une liste déterminée d'articles que nous nous sommes engagés à frapper d'un droit minimum, quand ils sont importés de pays étrangers. Ces articles sont la fève de cacao à l'état brut, le jus de limon, brut et concentré et les limons frais. Ces articles seront admis en franchise lorsqu'ils seront importés des Antilles, mais d'après le traité, nous devons les frapper d'un droit minimum, lorsqu'ils seront importés des autres pays.

Quant au sucre qui est l'article le plus important mentionné au traité et qui constitue les neuf dixièmes de nos importations des Antilles, il est formellement stipulé que les privilèges dont nos raffineurs ont joui jusqu'à présent d'importer le sucre brut étranger jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de leurs productions totales, sera abrogé pour que les planteurs des Antilles jouissent du tarif différentiel minimum, à l'encontre du sucre brut importé au Canada de tous les autres pays étrangers.

J'ai expliqué au cours d'un débat antérieur, que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre, équivalant à une réduction de 31 cents par 100 livres sur le sucre brut, profite presque uniquement aux planteurs des Antilles, à certaines saisons de l'année, et que pendant le reste de l'année, ce sont encore eux qui profitent de la plus grande partie de cette réduction.

J'ai expliqué aussi que les droits sur le sucre raffiné avaient été fixés en tenant compte du traitement de faveur accordé à l'Angleterre, dont nos raffineurs sont censés profiter sur le sucre brut. On avait fait remarquer à M. Fielding, mon prédécesseur, que les planteurs accaparaient, en totalité ou en partie, les avantages du traitement de faveur accordé à l'Angleterre et il s'est trouvé dans l'obligation d'accorder un privilège aux raffineurs, pour les remettre dans la position qu'ils croyaient devoir occuper, lors de l'adoption du tarif différentiel sur le sucre. Ce privilège consistait à importer le sucre brut étranger, à des taux réduits, jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de leur production annuelle. La commission royale dont le rapport a servi de base à ce traité avec les Antilles, a étudié à fond cette question et est venu à la conclusion que si le tarif différentiel était réduit de 31 cents par 100 livres de sucre brut, à environ 15 cents, cette disposition rendrait justice à tous les intéressés.

Les représentants des colonies des Antilles tenaient absolument à ce que ce privilège de 20 p. 100 que M. Fielding avait accordé aux raffineurs du Canada, fut abrogé pour que les Antilles eussent un privilège exclusif à l'encontre du sucre brut des pays étrangers, jusqu'à concurrence d'au moins 20 p. 100 et d'un tarif minimum de 15 cents par 100 livres, et c'est ce qui a été stipulé dans le traité.

Certains changements dans le tarif sont donc rendus nécessaires par ce traité qui a été adopté et ratifié par la Chambre et il y a d'autres modifications assez importantes que je vais expliquer brièvement.

Les fabricants de chocolat devront payer un droit sur la fève de cacao brut importée des pays étrangers, et cela nécessite un réajustement des droits sur le cacao manufacturé.

De même, puisque les raffineurs de sucre perdent leur privilège de 20 p. 100, il faut un réajustement du tarif sur le sucre raffiné; il en résultera une perte de revenus considérable mais ce sont les consommateurs qui en profiteront, par suite d'un léger abaissement dans les prix.

Au sujet du tarif sur le sucre—je donnerai lecture de la résolution dans un instant—permettez-moi d'expliquer, dès à présent, que les droits actuels, sous l'empire du tarif différentiel sur le sucre brut, type étalon, sont de cinquante-deux cents et demi par 100 livres; de quatre-vingt-trois cents et demi par 100 livres, dans le tarif général, soit une différence de 31 cents.

Le traitement de faveur actuel, sur le sucre raffiné, accusant 99 degrés au polariscopes, comparé à 96 degrés pour le sucre brut, est de 83 cents et le tarif général est de cent vingt-quatre cents et demi, soit une différence de quarante cents et demi.

Il faudra donc réajuster le tarif sur le sucre brut et sur le sucre raffiné, ainsi que sur certains articles spéciaux, changements qui nous sont imposés par le tarif même. De plus, ces changements nécessaires entraînent quelques autres modifications, par suite des droits que nous sommes obligés d'imposer sur les produits des autres pays étrangers.

En dehors des changements nécessités par le traité avec les Antilles, je n'en ai que quelques-uns à soumettre à la Chambre.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre pourrait-il nous donner, dès à présent, les changements apportés dans le tarif sur le sucre?

M. WHITE: Sur le sucre dépassant 16 degrés, type de Hollande, et sur le sucre raffiné de toute qualité, classe ou type, n'accusant pas plus que 88 degrés au polariscopes, par 100 livres, le tarif différentiel est de 72 cents; le tarif intermédiaire, 93

cents; le tarif général, 93; pour chaque degré additionnel, au-dessus de 88 degrés, par 100 livres, le tarif différentiel est de 1 cent, le tarif intermédiaire, un cent et un tiers; le tarif général, un et un tiers. Si l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) veut ajouter 11 à 72, il obtiendra 83; s'il ajoute à 93, 11 et un tiers de 11, il aura \$1.67½ de sorte que ce que je propose comme le nouveau tarif équivalait à 83 cents par 100 livres dans le tarif différentiel, et à \$1.07½, dans le tarif général, sur le sucre raffiné.

Je suppose que mon honorable ami désire également savoir quel sera le nouveau tarif sur le sucre brut. Sur le sucre brut, l'ancien tarif différentiel était de cinquante-deux cents et demi et le tarif général de quatre-vingt-trois cents et demi, à 96 degrés, ce qui constituait un traitement de faveur de 31 cents. D'après le nouveau tarif proposé, le tarif différentiel sera quarante cents et trois quarts, à 96 degrés, et le tarif général, de cinquante-sept cents et demi, soit un traitement de faveur de seize cents et trois quarts. On constatera que le traitement de faveur est abaissé, mais comme je l'ai déjà expliqué, ce changement est basé sur le rapport de la commission impériale, et il était aussi rendu nécessaire par l'abrogation du privilège que mon prédécesseur, l'honorable M. Fielding, avait accordé aux raffineurs canadiens, en leur permettant d'importer du sucre brut des pays étrangers, sous l'empire du tarif différentiel, jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de leur production annuelle. Pour l'information de l'honorable député d'Halifax, je dirai que la différence dans le tarif différentiel, entre le sucre brut et le sucre raffiné, sous l'empire du nouveau tarif, sera de quarante-deux cents et un quart et de cinquante cents et un sixième, sous l'empire du tarif général. A ce propos, je donnerai lecture d'un extrait de l'exposé budgétaire de l'honorable M. Fielding, en 1906. Après avoir soigneusement expliqué toute la question du tarif sur le sucre, il disait:

Nous croyons que le tarif sur le sucre, que nous avons adopté il y a quelques années, était éminemment juste. En 1896, le droit sur le sucre raffiné était de \$1.14 et sur le sucre brut, de 50 cents par 100 livres, soit une différence de 64 cents par 100 livres, en faveur des raffineurs. Nous avons réduit le droit sur le sucre raffiné à \$1 et nous avons maintenu le droit de 50 cents sur le sucre brut, de sorte que la différence en faveur des raffineurs a été réduite à 50 cents. Notre intention, dans toute cette affaire, a été de donner à peu près cet avantage aux raffineurs, qui doivent supporter la déperdition et les frais de fabrication.

Après ces explications concernant les changements nécessités par la convention commerciale conclue avec les colonies des Antilles, j'arrive aux quelques changements que nous avons à proposer.

Sir WILFRID LAURIER: Dois-je comprendre que d'après le nouveau tarif, le privilège d'importer le sucre brut sous l'empire du traitement de faveur est aboli?

M. WHITE: Il est aboli. Nous devons biffer cet item de notre tarif. Mon très honorable ami se rappellera que cela est devenu nécessaire d'après les termes formels du traité de commerce conclu avec les Antilles et que le Parlement a récemment approuvé. Autrement dit, les représentants de ces colonies désiraient grandement obtenir un marché de préférence au Canada et c'est pour cela que nous avons dû faire disparaître ce droit.

La Chambre n'a pas oublié qu'au cours de l'été, vu la disette du ciment qui se faisait sentir surtout dans l'Ouest du Canada, on abaissa temporairement de 50 p. 100 le droit sur le ciment, afin de faire face à un état de choses qui ne se répètera pas souvent, je crois. Cela était, jusqu'à un certain point, le résultat du manque de moyens de transport. En ce qui a trait à cette année, je constate qu'on a multiplié les moyens de transport à un point tel qu'il n'est plus probable qu'on manque à nouveau de ces avantages. En vérité, j'ai obtenu des assurances positives sur ce point. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait possible de faire une diminution dans les droits sur le ciment sans nuire aux industries existantes. Quant à moi, j'aimerais que nos producteurs de ciment fussent en état de fournir tout l'approvisionnement dont notre peuple a besoin. Il va sans dire que s'il s'établit une industrie au Canada, nous préférons encourager ceux qui l'inaugurent et qui, par le fait même, donnent de l'emploi à nos ouvriers et travaillent à la prospérité du pays, que voir importer de l'étranger le produit que nos propres industries mettent sur le marché. Toutefois, si le tarif est trop élevé, il y a toujours danger que les prix ne soient arrêtés au détriment du public. Je ne veux pas laisser entendre qu'il en est ainsi dans le cas du ciment. Le droit sur le ciment est spécifique, 12½ cents par 100 livres. Un baril de ciment pèse 350 livres. D'où il suit que le droit sur un baril de ciment serait de 43½ cents. Le coût de production du ciment, par suite de méthodes perfectionnées, a été quelque peu abaissé, au cours de ces dernières années.

Tenant compte de ce fait et de celui que le droit est spécifique, nous croyons que, sans nuire à l'industrie canadienne, sans empêcher des compagnies ou particuliers d'établir, par tout le Canada, des fabriques où l'on fera le ciment, nous pouvons opérer un léger abaissement du droit imposé sur cet article. Il s'agit d'un produit d'emploi presque universel.

Le cultivateur en a besoin; il entre dans la construction des bâtiments, dans celle du

M. WHITE (Leeds).

pavage de nos rues et dans beaucoup d'autres travaux. En 1909, la production du ciment a représenté environ 4,000,000 de barils, chiffre qui a été porté à 7,000,000 de barils, en 1912. Le tarif préférentiel britannique représente 8 cents; le tarif moyen, 11 cents et le tarif général, 10 cents; ce qui revient à dire qu'on a abaissé le droit sur le ciment, par 100 livres, de 12½ à 10 cents, ou de 43½ à 35 cents, le baril. Le prix moyen du ciment vendu, aux Etats-Unis, est, disons, de \$1.10 ou de \$1.15, par baril. En certaines saisons, spécialement lorsqu'il y avait un excédent de production, le prix du ciment, aux Etats-Unis, a descendu jusqu'à 70 cents le baril. On m'a informé qu'on se propose d'installer une fabrique considérable de ciment dans l'Ouest du Canada, au cours de l'année prochaine. J'espère qu'il s'en établira un grand nombre d'autres, parce que le Canada possède en abondance la matière première qui entre dans la production du ciment. Il n'existe pas de raison qui nous empêche de produire tout le ciment dont nous avons besoin au Canada.

Un autre item dont je veux parler, ce sont les presses à imprimer et les accessoires de ces presses pour la confection de caractères dont l'essai est si répandu dans les ateliers d'imprimerie du Canada. Tous nos journaux, petits et grands, s'en servent. Depuis très longtemps, on faisait observer au ministre que ces machines n'étaient pas fabriquées au Canada, et qu'il n'était pas probable qu'elles le fussent jamais. C'est une grande maison des Etats-Unis qui fabrique ces articles et elle a, si je ne me trompe, une agence, à Toronto. En conséquence, je propose que les presses à imprimer et les machines à composer soient mises sur la liste des articles admis en franchise. Je crois que nous admettrons qu'en général, les propriétaires des journaux, au Canada, ne réalisent pas des profits illégitimes, soit au point de vue des capitaux qu'ils ont risqués dans leur entreprise, soit au point de vue de l'intelligence avec laquelle ils conduisent leur entreprise. Nous avouons également, je pense, qu'il est dans l'intérêt public du Canada que les journaux se rendent dans tous les foyers et cela, au coût le moins élevé possible. Voilà pourquoi cette concession, bien que peu considérable, en somme, sera de nature à abaisser le coût de publication des journaux et qu'elle permettra aux propriétaires de ces journaux d'augmenter les profits, qui, ainsi que j'ai dit déjà, sont très modérés surtout pour les propriétaires de journaux hebdomadaires.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est le tarif présentement en vigueur?

M. WHITE: Il est, préférentiel, de 12½ p. 100; moyen, de 17 p. 100; général, de 20 p. 100.

M. KNOWLES: Quel est le coût moyen d'une machine à composer?

M. WHITE: Ce coût varie et je ne puis, en ce moment, répondre à la question que mon honorable ami me pose.

M. MACLEAN (York-sud): Il varie de \$3,000 à \$5,000.

M. WHITE: Il est un autre article qu'ont signalé, sans distinction de partis, à mon attention les honorables représentants des divisions rurales. Je crois qu'on trouvera difficilement ici un député d'un comté rural qui n'ait pas directement ou indirectement signalé le fait, soit au département, soit à moi-même, je veux parler des charrues-fossoyeuses à traction. Ce sont des instruments aratoires qu'on ne fabrique pas au Canada et qu'on ne peut s'attendre à voir manufacturer au pays. Ces instruments ont une grande valeur au point de vue de l'égouttement des terres arables. Ce n'est pas trop s'avancer que de dire que ces machines revêtent une grande importance pour le cultivateur. Le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario a plaidé spécialement en faveur de l'abolition du droit sur ces machines et j'ai reçu, au même effet, des lettres des directeurs des collèges d'agriculture du Canada. Conformément à toutes ces représentations et pour l'avantage de la classe agricole du pays, nous proposons—tel que je l'ai dit—l'admission en franchise des charrues-fossoyeuses à traction dont le coût ne dépasse pas \$3,000. On m'informe que le plus haut prix catalogué de ces instruments dont les cultivateurs se servent varie de \$2,600 à \$2,700. Le présent tarif impose un droit de 27½ p. 100.

De plus et outre les articles de moindre importance sur lesquels je n'ai pas besoin d'appeler spécialement l'attention, en ce moment—bien que j'annonce déjà que je lirai la liste qui les contient tous—nous avons l'intention d'inscrire à la liste des articles admis en franchise les appareils scientifiques en verre et autres destinés à des études de laboratoire et les appareils pour

des fins de stérilisation, non compris les moulins à laver ou de buanderie, tous les articles mentionnés à cet item, lorsqu'ils sont importés de bonne foi ou sur commande de tout hôpital public.

Les bureaux de direction des hôpitaux nous ont fait observer que l'admission en franchise de ces instruments ne pouvait nuire aux intérêts canadiens, étant donné qu'il n'existe pas, au Canada, de fabrication de ces articles mais que, par contre, l'enlèvement du droit réclamé jusqu'à présent, serait de nature à seconder cette œuvre philanthropique, et nous nous sommes rendus à ces observations, en modifiant notre tarif en la façon que je viens d'indiquer.

Nous avons ajouté un item assez important à la liste des articles admis en franchise. Je veux parler des appareils de sauvetage dans les mines, appareils, dont on se sert, alors qu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle, en présence d'une atmosphère viciée, pour ramener à la vie des êtres humains.

M. KYTE: Ces articles sont-ils fabriqués au Canada?

M. WHITE: On m'informe que ceux qui sont inclus dans cet item ne sont pas fabriqués au Canada.

J'ai dit un mot des principaux articles; il en est d'autres d'une importance moindre et que je n'entends pas expliquer en détail. Mais je donne avis que lorsque la Chambre se formera en comité des subsides, je proposerai la résolution suivante:

1. Décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe A du tarif des douanes, 1907, tel que modifié par le chapitre 10 des Statuts de 1909, par le chapitre 16 des Statuts de 1910, et par décrets du conseil,—en en retranchant les item tarifaires 20, 21, 22, 23, 39a, 77, 101, 109, 110, 111, 112, 113, 134, 135, 135a, 135b, 135c, 137a, 141, 152, 153, 263, 264, 290, 441 et 535,—les diverses énumérations d'articles respectivement, et les différents taux des droits, s'il s'en trouve en regard de chacun desdits item,—et de décréter que les item, énumérations et taux de droits qui suivent soient insérés dans ladite annexe A:—

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
20	Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, non sucrée, en blocs ou gâteaux.....par livre	3½ centins.	4 centins.	4 centins.
20a	Beurre fabriqué avec l'amande du cacao....."	1½ centin.	2 centins.	2 centins.
21	Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, sucrée, en blocs ou gâteaux d'au moins deux livres de pesanteur.....par livre.	3½ centins.	4 centins.	4 centins.
22	Préparations de cacao ou de chocolat en poudre.....	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.a.p., et confiseries recouvertes de ou contenant du chocolat, le poids de l'enveloppe et du carton devant être compris dans le poids soumis au droit.....par livre.	½ centin. et 22½ p.c.	½ centin. 35 p.c.	½ centin. 35 p.c.